



Somme importante reclamee par le notaire.

Par **Basculant24**, le **27/09/2011 à 22:40**

Bonjour, suite a une succession , les enfants direct doivent-ils paye le droit de succession ?
Le notaire reclame pour cela 5000 Euros ,est-il normal une telle somme ?
Merci pour votre reponse Cordialement.

Par **mimi493**, le **27/09/2011 à 23:16**

ça dépend du montant de la succession. Et les frais lors d'une succession ne sont pas seulement les droits de succession, le notaire doit être payé de son travail notamment

Par **Basculant24**, le **28/09/2011 à 07:23**

Bonjour et merci pour votre reponse. Le mentant s eleve a 162 000 Eur
frais d agence compris ,mais ce n est pas encore vendu , les enfants direct doivent-ils payes
un droit de succession? Telle est ma question merci.

Par **mimi493**, le **28/09/2011 à 11:55**

non, mais des frais de notaire, oui

Par **toto**, le **29/09/2011** à **09:29**

frais de notaire , dont taxes de partage qui sont reversées au fisc par le notaire et dont le taux actuel de 1% passe à 2,5% au 1er janvier 2011

Par **Basculant24**, le **29/09/2011** à **17:16**

Merci pour votre reponse . Vous dites taux actuel de 1 pour cent passe a 2,5 au 1 er Janvier 2011 ou 2012 ? Pouvons-nous joues sur la concurences entre Notaire ? ou les tarifs sont fixes pour tous les Notaires ? Merci

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **17:37**

Les tarifs sont réglementés par décret

Par **fif64**, le **30/09/2011** à **14:38**

Vu le montant je ne pense pas qu'il s'agisse de droits de partage mais simplement le coût de l'acte de notoriété, attestation de propriété immobilière et déclaration de succession.

Le tarif des notaires est réglementé par décret, il est donc identique entre tous les notaires et ceux-ci ne peuvent pas vous faire de remise partielle.